

Un peu d'histoire

Un principe très ancien

- 1789 : sauvegarde du droit de propriété.
- 1805 : protection contre les nuisances.

Puis, de nombreuses évolutions, dont

- 1983 : loi sur la démocratisation des enquêtes publiques et sur la protection de l'environnement, dite loi « **BOUCHARDEAU** », qui prévoit que certains types de projets d'aménagement, ayant un impact sur l'environnement, soient soumis à l'avis du public. Le commissaire-enquêteur a vu sa mission et ses responsabilités largement renforcées.
- 1995 : loi « **BARNIER** » prévoyant un débat public pour les grandes opérations.

Et surtout

- 2002 : ratification par la France de la convention d'Aarhus : démocratie en matière environnementale reposant sur 3 piliers : **assurer la participation des citoyens, l'accès à l'information, l'accès à la justice.**
- 2010 : **GRENNELLE II** article 236 L123-1 à L123-19 ou loi ENE: Engagement National pour l'Environnement.
L123-19 Décrets du 29/12/2011 n°2011-2018 portant « réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement » et 2019 portant « réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ».

Qu'est ce qu'un commissaire enquêteur ?

Une démarche personnelle

- A l'origine, **LA DÉMARCHE EST PERSONNELLE** : il faut solliciter un « agrément » auprès du préfet et être auditionné par une commission d'admission présidée par le président du tribunal administratif.
- Le profil est défini par l'article R123-41 du code de l'environnement. Certaines qualités se révèlent essentielles pour mener ce type de mission : compétence, sans être ni un expert, ni un juriste, capacité d'analyse et de synthèse, sens du contact et de l'écoute, avoir une conscience environnementale ; disponibilité ; indépendance et impartialité, objectivité ; motivation et curiosité intellectuelle.
- Retenu, **LE CANDIDAT EST INSCRIT SUR UNE LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE**, inscription renouvelable sur demande annuellement, pendant 4 ans. Au terme de ces 4 années, le passage devant le jury de la commission de désignation est obligatoire.

- Un jour, à partir de la liste d'aptitude, **LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF OU LA PRÉFECTURE** prend contact et **PROPOSE DE CONDUIRE OU PARTICIPER** à une commission d'enquête.

- **L'AVENTURE COMMENCE !**

Une mission ponctuelle

- **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR » N'EST PAS UN « MÉTIER »!** Ce titre ne vaut que pendant la durée d'une enquête.
- Il n'existe **PAS DE STATUT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**. C'est une fonction temporaire pour assurer une mission de service public voire d'utilité collective.
Conséquences :
 - l'Etat le couvre sur le fondement de la responsabilité sans faute.
 - il est « indemnisé » sur la base d'un montant de la vacation horaire.
- Il est communément admis qu'il agit en qualité de « **COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC** ».
- Le futur commissaire enquêteur est libre d'accepter ou non une mission ; s'il l'accepte, il doit attester auprès du tribunal administratif ou du préfet ne pas avoir d'intérêt ou de lien avec l'opération soumise à enquête.

- Le commissaire enquêteur a pour **MISSION d'informer le public, d'assurer sa participation à la décision publique et de permettre la prise en compte des intérêts des tiers.**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

BIENVENUE

Vous venez d'être admis(e) sur la liste des commissaires enquêteurs dans le ressort du tribunal administratif de Marseille.

Afin de vous guider dans l'approche de ces nouvelles missions, la Compagnie régionale des commissaires enquêteurs Provence Alpes (CCEPA) vous propose ce rendez-vous d'information, ce 9 janvier 2020 à Saint-Paul-lez-Durance.

Spécialement conçu pour vous, un pack de fiches vous est remis.

AU SOMMAIRE de ce dépliant

- Un peu d'histoire
 - un principe très ancien
- Commissaire enquêteur
 - une démarche personnelle
 - une mission ponctuelle
- La CCEPA, compagnie régionale des commissaires enquêteurs Provence Alpes

TROIS FICHES pratiques associées

- Enquêtes publiques et commissaires enquêteurs : quelques notions fondamentales
- Le code d'éthique et de déontologie
- Enquête publique, commissaire enquêteur et Compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE)

La CCEPA, votre compagnie régionale

- La Compagnie régionale des commissaires enquêteurs Provence Alpes concerne les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et des Bouches-du-Rhône, qui relèvent du tribunal administratif de Marseille, créée il y a 24ans (association loi 1901).
- Elle est **AFFILIÉE À LA COMPAGNIE NATIONALE** des commissaires enquêteurs (CNCE), association loi 1901 fondée en 1986, et regroupant 42 compagnies régionales et départementales (près de 3 700S adhérents).
- Elle participe à la **FORMATION** initiale des nouveaux commissaires enquêteurs organisée par la DREAL, en collaboration avec le tribunal administratif de Marseille, et elle joue le rôle de maître d'œuvre de la DREAL pour deux formations continues annuelles des commissaires enquêteurs.

- La plupart des commissaires enquêteurs sont **MEMBRES D'UNE COMPAGNIE RÉGIONALE** (ex: CCEPA) qui, elle-même, adhère à la Compagnie nationale (CNCE). Ils s'engagent alors à respecter un code de déontologie, bénéficient de prestations spécifiques notamment une protection juridique. et autres avantages destinés à les aider dans l'exercice de leurs missions : travaux sur divers thèmes, abonnement à la revue nationale *L'Enquête publique*, échanges d'expériences, fiches et guides pratiques thématiques, site web ...

Contacter la CCEPA

ccepa4513@gmail.com

En savoir plus

<http://ccepa.cnce.fr/>



Et aussi les publications de la CNCE

